



vendredi 2 avril 2021

Inédit. Exclusif. Vaccins contre la Covid-19 : des incertitudes même sur la qualité intrinsèque des produits, sur leurs procédés de fabrication, sur les lots commercialisés... selon les documents officiels publiés par l'Agence européenne du médicament (EMA)

Avec l'éclairage de Madame Catherine FRADE, Docteur en pharmacie, et ancienne directrice des affaires réglementaires internationales dans l'industrie pharmaceutique.

Peut-on imaginer le lancement d'une chaîne de fabrication de voitures, et la mise en circulation de ces véhicules, malgré les incertitudes relevées dans les documents officiels publiés ? Ces incertitudes concernent la qualité des pièces composant le moteur et les différentes autres pièces détachées dont celles relatives à la sécurité, le procédé de fabrication, la reproductibilité des lots commercialisés, etc.

Dans le domaine du médicament (dont les vaccins), l'acte pharmaceutique de « libération » du produit fini (produit autorisé destiné à la vente) constitue l'ultime étape de contrôle qui précède la mise à disposition de ces produits auprès de la population. Cette étape clef de « libération » relève de la responsabilité pharmaceutique des fabricants, notamment.

Dans la continuité de ses précédentes analyses proposées, le CTIAP du centre hospitalier de Cholet vient donc, à nouveau, révéler à la population, et sans doute de façon inédite et exclusive, de nouvelles informations capitales, vitales, concernant les 4 vaccins contre la Covid-19 suivants : celui du laboratoire *BioNTech/Pfizer* ; celui du laboratoire *Moderna* ; celui du laboratoire *Astra Zeneca* ; celui du laboratoire *Janssen*.

Ce travail a été possible grâce à la précieuse contribution de Madame le Docteur Catherine FRADE, pharmacienne, et ancienne directrice des affaires réglementaires internationales dans l'industrie pharmaceutique. De façon gracieuse, elle nous a transmis une alerte écrite documentée. Dans ce document, elle apporte un « éclairage » sur des données qui sont extraites, le 22 mars 2021, de l'AMM (autorisation de mise sur le marché) elle-même ; une AMM qualifiée de « conditionnelle ». Elle a extrait des « données sources qui sont difficilement identifiables par quelqu'un qui ne travaille pas dans le domaine ». Ces données sont donc publiques et vérifiables. Au préalable, il y a lieu de préciser que l'auteur de ce document n'exerce plus au sein de l'industrie pharmaceutique ; elle déclare : « Tout d'abord, je tiens à préciser que je n'ai aucun conflit d'intérêt avec l'industrie pharmaceutique ». C'est donc avec son accord, que le CTIAP entend mettre à la disposition du public, des professionnels de santé, des décideurs... une analyse de quelques-unes de ces données que toute personne devrait lire de façon attentive.

La présente réflexion présente d'abord ce qu'est une AMM « conditionnelle » (I). Puis, elle rappelle que les études concernant ces vaccins ne sont pas terminées puisqu'elles s'étalent de « 2021 à au moins 2024 » (II). Ensuite, elle révèle, de façon sans doute inédite et exclusive, que les documents officiels, publiés par l'Agence

Rechercher dans ce blog

Rechercher

Nombre total de pages vues

4 3 9 4 1 3

Pages

[Accueil](#)

[Lien et conflit d'intérêts](#)

[CTIAP : pourquoi et comment ?](#)

[« Le circuit du médicament dans les établissements... »](#)

[Pharmacovigilance : types d'effets indésirables mé...](#)

[Consultations « effets indésirables médicamenteux et Pharmacovigilance »](#)

[Pour contacter le CTIAP](#)

[Réseaux sociaux](#)

[A propos de l'auteur](#)

[Sommaire](#)

Etre alerté(e) par e-mail

Email address... Submit

Archive du blog

▼ 2021 (19)

► mai (1)

▼ avril (6)

[Conférence sur FranceSoir. Huitième réunion – à di...](#)

[Vaccins contre la Covid-19 : pourquoi ce « silence... »](#)

[Covid-19. Vaccination des personnes « immunodéprim...](#)

[LETTRE OUVERTE. Vaccins contre la Covid-19 : Répon...](#)

[Covid-19. Entretien avec le journal FranceSoir : «... »](#)

[Inédit. Exclusif. Vaccins contre la Covid-19 : des...](#)

► mars (7)

► février (1)

► janvier (4)

► 2020 (36)

► 2019 (35)

► 2018 (47)

I- En premier lieu, il est important de comprendre ce qu'est une AMM « conditionnelle »

L'AMM est pour un médicament ce qu'une carte grise représente pour une voiture. L'AMM est octroyée quand un médicament a prouvé sa qualité, son efficacité et sa sécurité ; avec un rapport bénéfice/risque positif : c'est-à-dire qu'il présente plus de bénéfices que de risques. L'obtention de cette AMM est la condition indispensable pour qu'un laboratoire pharmaceutique puisse vendre un médicament, dont les vaccins.

En l'espèce, dans le cas de ces vaccins contre la Covid-19, les 4 AMM délivrées sont des AMM dites « **conditionnelles** ». Elles sont **temporaires**. Leur durée de validité n'excède pas **1 an** ; car elles sont obtenues sur la base de « **données allégées incomplètes** ». Pour obtenir une AMM standard de 5 ans, les laboratoires concernés doivent fournir des dossiers complétés « **d'études en cours et d'études planifiées dans les années à venir** ». Tout au long de « **ce développement** », une surveillance étroite et coordonnée entre les laboratoires fabricants et les autorités de santé est organisée au travers de discussions régulières. L'AMM « **conditionnelle** » est « **réévaluée chaque année** » en fonction de l'apport et de l'analyse critique des données supplémentaires fournies et recueillies durant une année complète.

Cette AMM « **conditionnelle** » est une AMM européenne. Elle a été obtenue par la procédure centralisée accélérée. Elle permet une mise sur le marché simultanée dans les 30 pays suivants (Union européenne et Association européenne de libre-échange) : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie.

Les études, concernant ces 4 vaccins, sont donc toujours en cours.

II- En deuxième lieu, les études planifiées sont toujours en cours et s'étalent sur une période allant de « 2021 à au moins 2024 »

L'ensemble des études déposées lors de la demande d'AMM est résumé dans l'**EPAR** (European Public Assessment Report : Rapport Public d'Évaluation Européen). Ce dernier est **publié** sur le site de l'Agence Européenne du Médicament (EMA). Les études planifiées, non encore réalisées, y figurent également.

Ce planning, qui « **s'étale de 2021 à au moins 2024** » selon les vaccins contre la Covid-19, est défini dans les « **annexes** » de l'AMM conditionnelle et dans les EPAR **publiés**.

À titre d'exemple, le vaccin *BioNTech/Pfizer* a obtenu cette AMM conditionnelle européenne le 21 décembre 2020. Et, le délai pour déposer « **la confirmation** » d'efficacité, de sécurité et de tolérance de ce vaccin est fixé au mois de « **décembre 2023** ».

Le vaccin *Moderna* a obtenu cette AMM le 6 janvier 2021. Le délai pour déposer « **la confirmation** » d'efficacité, de sécurité et de tolérance du vaccin est fixé au mois de « **décembre 2022** », au moins.

Le vaccin *Astra Zeneca* a obtenu cette AMM le 29 janvier 2021. Le délai pour déposer « **la confirmation** » d'efficacité, de sécurité et de tolérance du vaccin est fixé au

Qui êtes-vous ?

[CTIAP centre hospitalier de Cholet](#)

[Afficher mon profil complet](#)

du vaccin est fixé au mois de « *décembre 2023* ».

Mais, **à ce jour, et c'est là où se trouve sans doute la révélation inédite et exclusive**, un autre délai a été fixé pour ces 4 vaccins. Ce délai ne concerne plus seulement les essais cliniques en cours, mais également les « *preuves de qualité pour la substance active et le produit fini* », lui-même : c'est-à-dire la **qualité intrinsèque** (le cœur) du produit vendu et administré à des millions de gens.

III- En troisième lieu, et cela semble sans doute inédit, les documents officiels publiés soulignent également le caractère incomplet des preuves relatives à la « qualité » de la « substance active » et des « excipients », du « procédé de fabrication », de la « reproductibilité des lots » commercialisés, etc.

C'est ainsi que le délai pour déposer les compléments de preuves concernant la « *qualité* » de la « *substance active* » et du « *produit fini* » (c'est-à-dire le vaccin autorisé et vendu) est fixé aux mois de :

« *juillet 2021* » pour BioNTech/Pfizer ;

« *juin 2021* » pour Moderna ;

« *juin 2022* » pour Astra Zeneca ;

« *août 2021* » pour Janssen.

En effet, pour ces 4 vaccins, le paragraphe « *E. Obligation spécifique relative aux mesures post-autorisation concernant l'autorisation de mise sur le marché conditionnelle* », extrait de l'annexe II de l'AMM, mentionne clairement ce qui suit :

Pour le vaccin BioNTech/Pfizer (pages 18-19)

À échéance de « *mars 2021* », le laboratoire doit fournir « *des données de validation supplémentaires* » en vue de « *confirmer la reproductibilité du procédé de fabrication du produit fini* ».

À échéance de « *juillet 2021* », le laboratoire doit fournir les informations manquantes afin de :

« *compléter la caractérisation de la substance active et du produit fini* » ;

« *renforcer la stratégie de contrôle, y compris les spécifications de la substance active et du produit fini* » dans le but « *d'assurer une qualité constante du produit* » ;

« *fournir des informations supplémentaires concernant son procédé de synthèse et sa stratégie de contrôle* » afin de « *confirmer le profil de pureté de l'excipient ALC-0315* » et « *d'assurer un contrôle qualité et une reproductibilité entre les lots tout au long du cycle de vie du produit fini* » ;

« *fournir des informations supplémentaires concernant son procédé de synthèse et sa stratégie de contrôle* » afin de « *confirmer le profil de pureté de l'excipient ALC-0159* » et « *d'assurer un contrôle qualité et une reproductibilité entre les lots tout au long du cycle de vie du produit fini* » ;

Et à échéance de « *décembre 2023* », et « *en vue de confirmer l'efficacité et la sécurité* » de ce vaccin, le laboratoire « *devra soumettre le rapport final d'étude clinique* »

Le laboratoire doit fournir les informations manquantes afin de :

« compléter la caractérisation des procédés de fabrication de la substance active et du produit fini » (échéance « janvier 2021 ») ;

« confirmer la reproductibilité du procédé de fabrication de la substance active et du produit fini (tailles de lot initiale et finale) (échéance « avril 2021 ») ;

« fournir des informations supplémentaires sur la stabilité de la substance active et du produit fini et revoir les spécifications de la substance active et du produit fini après une plus longue pratique industrielle » dans le but « d'assurer une qualité constante du produit » (échéance « juin 2021 ») ;

« soumettre le rapport final de l'étude pour l'étude clinique randomisée, contrôlée par placebo et en aveugle pour l'observateur mRNA-1273-P301 » dans le but de « confirmer l'efficacité et la sécurité de COVID-19 Vaccine Moderna » (échéance « décembre 2022 »).

Pour le vaccin Astra Zeneca (pages 14-15)

Le laboratoire doit verser les informations manquantes afin de :

« fournir les données de validation et de comparabilité supplémentaires, et instaurer des tests plus approfondis » dans le but de « confirmer la reproductibilité des procédés de fabrication de la substance active et du produit fini » (échéance « décembre 2021 ») ;

« fournir l'analyse principale (basée sur le data cut-off du 7 décembre (post-verrouillage de la base de données) et l'analyse finale des études pivotales combinées » afin de « confirmer l'efficacité et la tolérance de COVID-19 Vaccine AstraZeneca » (échéance « 5 mars 2021 » (pour l'analyse principale) et « 31 mai 2022 » (pour l'analyse combinée)) ;

« soumettre les rapports finaux des études cliniques randomisées et contrôlées COV001, COV002, COV003 et COV005 » en vue de « confirmer l'efficacité et la tolérance de COVID-19 Vaccine AstraZeneca » (échéance « 31 mai 2022 ») ;

« fournir des données supplémentaires concernant la stabilité de la substance active et du produit fini et revoir les spécifications du produit fini après une longue pratique industrielle » en vue « d'assurer une qualité constante du produit » (échéance « juin 2022 ») ;

« soumettre la synthèse et les résumés de l'analyse principale et le rapport final d'étude clinique pour l'étude D8110C00001 » en vue de « confirmer l'efficacité et la tolérance de COVID-19 Vaccine AstraZeneca chez les personnes âgées et les sujets présentant une maladie sous-jacente » (échéance « 30 avril 2021 » (pour l'analyse principale) et « 31 mars 2024 » (pour le rapport d'étude final)).

Pour le vaccin Janssen (page 18)

Le laboratoire doit transmettre les informations manquantes afin de :

« fournir des données de comparabilité et de validation supplémentaires » en vue de « confirmer la reproductibilité du procédé de fabrication du produit fini » (échéance « 15 août 2021 ») ;

Ces faits nous permettent de proposer une conclusion.

Conclusion

Par ces motifs, non exhaustifs, il était donc utile de chercher et de lire également et notamment le contenu dudit paragraphe « *E. Obligation spécifique relative aux mesures post-autorisation concernant l'autorisation de mise sur le marché conditionnelle* », extrait de l'annexe II de l'AMM, correspondant à chacun de ces 4 vaccins contre la Covid-19.

L'insuffisance d'évaluation ne concerne donc pas seulement les essais cliniques (études menées chez l'Homme (femme et homme)), mais également la qualité même de la substance active, des excipients dont certains sont nouveaux, du procédé de fabrication, des lots libérés et administrés à des personnes humaines dans plusieurs pays du monde.

D'ailleurs, ces excipients nouveaux doivent être considérés comme des principes actifs nouveaux ; et ainsi faire l'objet d'un dossier d'évaluation complet et similaire à celui qui est exigé pour un principe actif nouveau.

Le changement du nom commercial de l'un de ces vaccins, comme cela a été récemment annoncé pour notamment le vaccin du laboratoire *Astra Zeneca*, ne pourrait être considéré que comme un arrangement cosmétique de l'image du produit dans un but marketing (conquête d'une nouvelle confiance du public, relance des ventes). Il ne répondrait pas aux questions soulevées concernant la qualité, l'efficacité et la sécurité du produit. C'est l'une des techniques habituelles utilisée pour maquiller (dissimuler) certaines caractéristiques indésirables du produit concerné. Une technique qui a déjà été employée pour présenter d'autres médicaments sous leur meilleur jour.

Comme déjà mentionné précédemment, dans le domaine du médicament (dont les vaccins), la « libération » du produit fini (destiné à la vente) est l'ultime étape de contrôle (de la qualité et donc de la sécurité) avant de mettre à disposition de la population ces produits.

Cette étape clef de « libération » des lots relève de la responsabilité pharmaceutique des fabricants. **Mais, la responsabilité des utilisateurs (établissements et professionnels de santé notamment) peut également être engagée.**

À notre avis, ces études cliniques n'auraient jamais dû commencer avant, au moins, la totale maîtrise de la qualité intrinsèque du produit fini et de son procédé de fabrication ; avant la stabilisation des formules de ces vaccins.

Comment pourrait-on comparer les résultats de ces essais cliniques, menés à l'échelle mondiale, si le vaccin administré peut varier d'une fabrication à l'autre, d'un lot à l'autre, d'une région à l'autre... ?

Ces variabilités, qui impactent même le cœur du produit, pourrait même invalider tous les essais cliniques effectués.

Même en cas d'urgence sanitaire, il nous est donc difficile de comprendre les fondements de ces AMM (autorisation de mise sur le marché) qui ont été octroyées à ces vaccins contre la Covid-19.

La manœuvre semble subtile. Les informations utiles sont bien disponibles dans les documents officiels publiés dans le cadre de l'AMM ; mais, ces données ne sont pas rendues visibles par le discours officiel. Ce dernier n'aurait cherché qu'à présenter ces produits comme étant efficaces et sûrs, et sans réserves ; alors même que les formules et les procédés de fabrication de ces vaccins ne semblent même pas encore totalement stabilisés.

Ces nouvelles révélations, sans doute inédites et exclusives, sèment davantage le doute sur la validité du consentement (une liberté fondamentale) qui est censé être libre et éclairé ; et qui aurait été donné par les personnes aujourd'hui vaccinées.

Toute personne a le droit à une information claire, loyale et appropriée. Cette information est également pérenne : en cas de révélation de nouvelles données, les personnes déjà vaccinées doivent être informées *a posteriori* (après l'administration de tel ou tel vaccin).

L'« **obligation** » vaccinale **ne peut donc prospérer** ; même sous forme déguisée *via* notamment un « **passport vaccinal** ».

Cette nouvelle analyse vient confirmer davantage nos précédentes réflexions comme celle intitulée « **Le vaccin contre la Covid-19 (Tozinaméran ; COMIRNATY®) pourrait-il être qualifié de « défectueux » par le juge ?** » ; ou celles exprimées dans les deux **lettres ouvertes** qui ont déjà été adressées notamment au **Ministre des solidarités et de la santé** et aux **7 Ordres professionnels de santé**.

La **vulnérabilité** ne jaillit pas uniquement de l'âge et de l'état de santé des personnes notamment. Ne pas pouvoir accéder à une information **indépendante** sur les médicaments (dont les vaccins) est la première des **pauvretés et des inégalités**.

D'ailleurs, concernant les incertitudes sur l'efficacité de ces vaccins, le Conseil d'État relevait, le 3 mars 2021, notamment l'**aveu** du Ministère des solidarités et de la santé, lui-même, et les contradictions de l'« *administration* » française. Dans cette décision, et contre l'avis de ce Ministère, le Conseil d'État avait pris une décision qui semblait tendre vers la reconnaissance de cette efficacité. Mais, quelques jours plus tard, dans une **nouvelle décision** (n°450413) rendue le 11 mars 2021, le **Conseil d'État** change de position et admet « **l'incertitude qui demeure sur l'efficacité réelle du vaccin quant à la propagation du virus** ». Il y a lieu de rappeler aussi que, le 18 février 2021, Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé a reconnu également, et publiquement, qu'**aucun pays européen** n'a pu apporter, non plus, la preuve que ces vaccins permettent de prévenir les formes « **graves** » de la Covid-19 (cf. **conférence de presse** à partir de 34min 44s).

Dans son dernier « *Point de situation sur la surveillance des vaccins contre la COVID-19 – Période du 12/03/2021 au 18/03/2021* » publié le 26 mars 2021 - mis à jour le 29 mars 2021 -, l'agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) fait état de notamment le **nombre de décès** survenus en France après l'administration de ces vaccins. Des décès qui sont notifiés (signalés) en pharmacovigilance (indépendamment de la certitude du « *lien de causalité* » entre ces vaccins et ces décès) : « **311 décès** » après l'administration du vaccin BioNTech/Pfizer ; « **4 décès** » après l'administration du vaccin Moderna ; « **20 décès** » après l'administration du vaccin Astra Zeneca ; (pas de données pour l'instant concernant le dernier vaccin (Janssen) autorisé). En sachant, qu'en général pour tous les médicaments, il existe une **forte sous-notification** en pharmacovigilance malgré le caractère obligatoire de ces déclarations.

Par conséquent, la **prudence** notamment voudrait même que, dans tous les pays où ces vaccins contre la Covid-19 ont été commercialisés, **tous les lots** ainsi « **libérés** »

connaissance de toute personne de façon claire, loyale et appropriée.

D'autant plus qu'en cas **d'effets indésirables graves**, dont des **décès**, et pour établir ledit « *lien de causalité* » avec certitude, les victimes et leurs familles se trouvent souvent démunies face à l'exigence de la « *preuve diabolique* ».

Publié par CTIAP centre hospitalier de Cholet à [10:33](#)

42 commentaires:

Anonyme 2 avril 2021 à 14:12

stupéfiant !!

Comment peut-on alors qualifier de "éclairé" le consentement qui a été donné par des milliers de gens sans avoir été informés de cela avant leur vaccination ?

A diffuser largement. Merci pour votre courage !

Répondre

Réponses



Pierre Bourassa 9 avril 2021 à 21:39

Dr Simone Gold, Code de Nuremberg et éthique médicale

<https://odysee.com/@Miniver:4/DrSimoneGold:a>

Répondre



Dr JO 2 avril 2021 à 16:06

Les incertitudes concernant la qualité intrinsèque de ces produits vaccinaux ne font pas de doute et les AMM fournies, le sont de complaisance. De plus ces "vaccins" s'éloignent du principe même de la vaccination et ne peuvent pas être considérés comme des vaccins mais comme de xénoproduits à but bien précis qui n'est certainement pas celui de protéger les gens.

Répondre

Anonyme 2 avril 2021 à 19:42

Je ne veux pas de ces vaccins qui ne sont pas "finis" Les laboratoires avec l'accord des gouvernements et de leur ministres de la santé ont pris les peuples pour des cobayes, en France seul l'institut Pasteur pouvait nous sortir un "vrai" vaccin, il a été obligé de s'expatrier faute de subsides! Je préfère être soignée par l'hydrox chloroquine du Docteur Raoult, j'aurais au moins une vrai chance d'en sortir si je suis contaminée!

Répondre



Milizen 3 avril 2021 à 11:44

Alors quel est le but en fait de vacciner les populations ! Les Officiels savent pertinemment que nous ne sommes pas protégés, leur but est donc de nous tester et peu importe si les personnes décèdent ! C'est pour moi un génocide déguisé !

Répondre

Réponses



Unknown 6 avril 2021 à 07:37

Le but est le passeport V pour le contrôle des gens et finaliser ce que les 1% veulent pour l'avenir de leurs troupeaux.



Unknown 9 avril 2021 à 15:08

connaissons tous...! merci pour cet article.

Anonyme 10 avril 2021 à 21:09

L'ancien vice-président de Pfizer s'exprime sur la finalité du passeport vaccinal, la voilà la raison de ce passeport : <https://www.medias-presse.info/lancien-vice-president-de-pfizer-les-gouvernements-vous-mentent-et-preparent-le-depeuplement-massif/141650/>

Répondre



Unknown 3 avril 2021 à 14:09

Ben mes cadets..!

Répondre

Anonyme 3 avril 2021 à 14:15

Pourriez-vous s'il vous plait mettre le lien de ce fameux document officiel dont vous citez les passages tout au long de l'article ? Je ne le trouve nul part !!!

Répondre

Réponses

Anonyme 4 avril 2021 à 16:51

<http://www.catherinefrade.com/blog/2021/04/01/eclairage-sur-les-donnees-publiques-europeennes-des-amm-conditionnelles-pour-les-4-vaccins-covid-19-31-mars-2021/>

Répondre



Cosette Gil 3 avril 2021 à 21:13

Bonjour, merci pour toutes ces informations pour la connaissance desquelles se bagarrent quelques députés européens dont Michèle Rivasi. En vous lisant, on comprend précisément pour quelles raisons la commission européenne refusent de dévoiler les contrats signés avec les laboratoires pharmaceutiques. Vous indiquez que l'ANSM mentionne au 18 mars 2020 311 signalements de décès de personnes vaccinées par pfizer, 4 par Moderna, 20 par Astrazeneca. Comme c'est bizarre !!!! Astrazeneca suspendu en attendant une décision de l'EMA. Pas un mot sur Pfizer et ses 311 signalements de décès en France. Et dans les autres pays, combien ????

Répondre

Réponses

Anonyme 5 avril 2021 à 23:38

pour info en europe Mise à jour (partielle...) Adrreports au 03 Avril 2021 de la base Européenne de suivi des effets secondaires des médicaments pour les "Vaccins Covid"

5 993 Décès suite à vaccination... et plus de 100.000 cas de déclarations dont 21% graves....

Pratiquement aucune remontée Pfizer cette semaine ... étonnant...

Anonyme 9 avril 2021 à 00:32

Au 25 mars, on en était à 354 décès pour Pfizer, 34 décès pour Moderna et 27 décès pour Astrazeneca ... Tout le monde est persuadé que Pfizer est le plus sûr... Toutes les données sont sur le site de l'ANSM et il y a un point toutes les semaines.

<https://ansm.sante.fr/actualites/point-de-situation-sur-la-surveillance-des-vaccins-contre-la-covid-19-periode-du-19-03-2021-au-25-03-2021>

Répondre




Cosette Gil 3 avril 2021 à 21:25

Pourriez-vous nous donner SVP des précisions sur le vaccin chinois CoronaVac, qui semble être un vaccin classique produit à partir du virus atténué avec poyr adjuvant l'hydroxyde d'aluminium.


Répondre

Réponses

 **Inactivatedgirl** 30 avril 2021 à 11:56

Yes the inactivated virus vaccines like Coronavac by Sinovac, or Sinopharm, or India's Covaxin, which I am promoting in U.S. Far less risk. Would like to mention that Valneva, which is an inactivated vaccine coming up, uses a genetic adjuvant, CpG1018 which most people don't realize, so I wouldn't be interested in that. Actually I just received Sinovac vaccine. Felt some decided fatigue about 4 hours after shot, rested for an hour, got up and made a sandwich and that was it. Contrast that with all of the research I have done just on initial vaccine reactogenicity from the mrna and dna vaccines, which is often quite severe for days and that research was on young healthcare workers. And more serious effects from those vaccines as well of course. I hope the inactivated vaccines are the future. And of course their coverage of the variants is more complete since vaccine involves the whole virion.

Répondre

 **jeudelavie** 3 avril 2021 à 22:43

<https://www.lelibrepenseur.org/direct-3-avril-2021-le-vaccin-ne-sert-a-rien-dixit-olivier-veran-par-salim-laibi/>

Répondre

 **Unknown** 4 avril 2021 à 09:26

No plus ni moins qu'une dictature sanitaire !!!!

Répondre

 **Unknown** 4 avril 2021 à 09:29

Pour etre clair nous sommes effectivement des cobayes et des rats de laboratoire. Les instigateurs de cette horreur sont dans une strategie eugeniste et veulent faire disparaitre une bonne partie de la population dont ils n ont que faire. Triste et depite. Merci pour ces infos honnetes.

Répondre

 **Unknown** 4 avril 2021 à 09:58

Les vaccins ont sauvé des millions de personnes ! il faut arrêter de les mettre en permanence au pilori. Que ceux qui ont des doutes ne se fassent pas vacciner . _

Répondre

Réponses

 **Carolo** 4 avril 2021 à 15:53

mais on ne parle pas ici de vaccin..mis d'une thérapie génique, ou d'une injection expérimentale....sachez de quoi vous parlez: le mot "vaccin" n'est pas utilisé à bon escient.Comparez ce qui est comparable...

 **Inconnu** 4 avril 2021 à 18:04

Bravo! Rien à ajouter! Pas de vaccination obligatoire donc beaucoup de bruit pour rien



Hervélie 5 avril 2021 à 21:30

Elle le deviendra, déjà en Europe et à l'étranger puis insidieusement chez nous. Ça vient pour les enseignants. Libre à vous de vous faire administrer des substances non stabilisées et d'être le cobaye du petit chimiste...

 **Unknown** 7 avril 2021 à 08:26

Bien sûr ! mais faut-il encore respecter leur liberté de vivre normalement
D'autre part les vaccins dont vous parlez sont des vaccins à virus vivants atténués vis à vis desquels en tant que médecin je n'ai aucune réserve et non des thérapies génétiques innovantes expérimentales dont ON NE SAIT RIEN

Anonyme 8 avril 2021 à 22:30

Ce ne sont pas des vaccins mais une thérapie génique :-)

Anonyme 13 avril 2021 à 13:06



Unknown 4 avril 2021 à 10:13

D apres le code de.nuremberg,ces substances dites vaccins ne peuvent etre injectee qu avec le consentement libre et eclaire du patient.Vous venez d d'expliquer qu il ne peut y avoir consentement.eclaire car nous ne savons rien de ces"vaccins"
Et nous ne pouvons avoir un consentement libre car la presse propagandiste du pouvoir tant dans ses debats que dans ses.publicites.televisees fait pression sur la population,dixit par ex:
Que les non vaccines soient confinés.chez eux
Par controle du passeport vaccinal les nons vaccines ne pourront rentrer dans un
Restaurant.une.salle de spectacle.peutetre pas non plus dans un magasin ou un transport en commun.C est souvent par peur des représailles que le vaccin est accepte.Le gouvernement ne.sanctinne pas les medias pour les pressions qu ils exercent donc on peut supposer qu il.en est d accord et donc engage sa responsabilite.Toute personne qui administre un"vaccin"dans ces condiitiions ainsi que les responsables de ces conditions tombent donc sous.le.coup.des sanctions prévues par le code de nuremberg,(crime contre l humanite)

Répondre



Hervélie 5 avril 2021 à 21:31

Excellent article fort bien documenté, partagé sur mes réseaux sociaux.

Répondre



Unknown 6 avril 2021 à 11:39

Pour info, une consultation des citoyens européens a lieu sur le sujet du PASSEPORT SANITAIRE.

Que vous le sachiez nous paraît très important afin que vous puissiez agir si vous le souhaitez.

Vous devrez vous enregistrer si vous n'avez pas encore de compte EU - un lien de connexion vous sera envoyé, il peut arriver jusqu'à 24h ouvrés après dans votre boîte mail et check vos spam aussi.

<https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12961-Procdures-for-alerts-and-contact-tracing-of-passengers-identified-through-Passenger-Locator-Forms>
Le site est en anglais mais vous pouvez vous y exprimer en francais.

Répondre

Réponses

Anonyme 9 avril 2021 à 10:39

Ce n'est pas demain la veille qu'ils tiendront compte de l'opinion publique. La publicité faite autour de cette enquête est quasi inexistante. C'est un referendum suite à un débat contradictoire de grande ampleur et de très longue durée qui n'aura pas lieu qui devrait être fait, pas ce machin déjà inscrit sur la feuille de route de la Commission européenne publiée en 2018, mise à jour en 2019 en prévision de 2022 et portant le titre "Vaccination roadmap", très innocemment sans doute. Ils n'ont que faire de nos opinions. Cette enquête proposée sur un laps de temps aussi court. Ils cherchent le chaos, ils finiront par l'avoir. Ils cherchent les peuples, ils finiront par les trouver. Quand en plus on à la surface des médias de propagande, il n'est même pas question d'en discuter. C'est NON, un point c'est tout.

Anonyme 9 avril 2021 à 19:50

Quand en plus on connaît les finalités technologiques de contrôle des populations par l'entremise du passeport vaccinal et que l'on sait qu'elles ne seront jamais débattues dans les médias de propagande, il n'est même pas question d'en discuter. (...) Donner son opinion, c'est leur donner le moyen de contourner les oppositions pour imposer leur projet. Le passeport vaccinal est déjà obligatoire au Danemark. L'obligation des tests est une première entorse au code de Nuremberg. Un test, c'est un traitement.

Répondre

Emilio 7 avril 2021 à 11:04

Merci pour vos articles Amine, ils sont extrêmement précieux car contiennent de nombreux éléments réutilisables pour dénoncer la folie qui s'est emparé de nos autorités sanitaires.

Je trouve ça dingue que nos politiques fassent preuve d'un précautionnisme extrême concernant la prévention contre le virus (allant jusqu'à s'en prendre aux enfants, séparés et masqués toute la journée quand on les mélange...), mais soient incapables de dénoncer la mise en danger de la population provoquée par l'hystérie autour de ces vaccins, présentés désormais comme la SEULE ISSUE possible à la "crise sanitaire" (qui me paraît surtout être une crise de folie collective, une crise politique).

Cette crise surnaturelle est parvenue à banaliser l'idée que la discrimination des citoyens sur une base

Répondre

Anonyme 7 avril 2021 à 17:03

Il est étonnant de proposer un vaccin pour une maladie fort bénigne dans la plupart de cas. De plus les virus du type Corona sont connus depuis plusieurs dizaines d'années et sont connus pour muter facilement... Le gros problème avec ces 4 vaccins est qu'ils ne méritent pas ce nom, c'est un abus de langage. Il semblerait que les plus gros problèmes n'arrivent pas au moment de l'injection mais bien plus tard. Ces problèmes ne seront pas investigués, pour la plupart, car qui va faire le rapprochement entre une rupture d'anévrisme ou une crise cardiaque et l'injection reçue 6 mois auparavant ? En cas d'effet secondaire juste invalidant comme une paralysie faciale, de nouveau, cela ne sera pas démontrée car on ne pourra pas établir le lien de cause à effet... Tout cela est de la pure expérimentation médicale et est d'ailleurs une clause d'exclusion de la plupart des assurances-vie. Si vous pensez être couvert par une telle assurance pour assurer la survie de votre conjoint, assurez-vous qu'il recevra la somme convenue auprès de votre courtier si vous participer à cette expérimentation en vous faisant injecté un de ces 4 produits...

Répondre

Anonyme 8 avril 2021 à 15:35

Je me demande pourquoi les chercheurs, les médecins, les politiques focalisent sur les vaccins sans jamais évoquer ni même imaginer d'autres possibilités comme un traitement par voie orale ! J'ai lu que l'institut Pasteur de Lille cherchait dans cette direction, et s'intéressait notamment à des antibiotiques. Le groupe LVMH aurait apporté sa contribution financière aux recherches. A suivre.

Répondre

Réponses



Unknown 11 avril 2021 à 19:19

Qmais il y a déjà des remèdes qui marchent... bcp de p



Unknown 11 avril 2021 à 19:21

mais il existe de nombreux remèdes simples qui existent et utilisés dans de nombreux pays ! c'est le gvt et l'ordre des médecins qui interdisent au médecins de les utiliser !!!

Répondre



Pierre Bourassa 9 avril 2021 à 21:45

La réponse fait peur.

Répondre



amalgames et santé 11 avril 2021 à 17:32

Oui d'autant que les séquelles de la campagne du vaccin contre l'hépatite B type sep ont très rarement été reconnues il y a 25 ans déjà...

Répondre



Unknown 13 avril 2021 à 14:57

Bonjour, pouvez-vous confirmer cette analyse https://m.facebook.com/story.php?story_fbid=534364950879600&id=100029182981068. Merci

Répondre

Anonyme 26 avril 2021 à 10:35

Merci pour cet article, je l'ai inclu dans la bibliographie de cet article qui reprend les sources les plus crédibles et détaille les risques connus et ceux potentiels à plus long termes (incluant les mécanismes probables et les études scientifiques à ce propos) des vaccins du Covid, ainsi que une partie sur les traitements comme l'ivermectine et les études scientifiques liées se trouvent ici: La stratégie du tout vaccin, les traitements négligés, un pass pour la liberté ou en route vers l'Armageddon ? <https://auxamescitoyennes.com/2021/03/24/covid-vaccin-mortalite-et-ivermectine/>

Répondre



Michèle Herzog 30 avril 2021 à 12:15

Le Covid nous a appris que les conflits d'intérêts sont gigantesques dans le domaine scientifique et médical. Il est impératif que chaque expert, scientifique ou politicien indique quels sont ses conflits d'intérêts avant

This site uses cookies from Google to deliver its services and to analyse traffic. Your IP address and user agent are shared with Google, together with performance and security metrics, to ensure quality of service, generate usage statistics and to detect and address abuse.

[LEARN MORE](#) [OK](#)

Publiez votre commentaire en

Ajouter un commentaire en tant que : Compte Google ▼

Publier

Aperçu

[Article plus récent](#)

[Accueil](#)

[Article plus ancien](#)

Inscription à : [Publier les commentaires \(Atom\)](#)